

CSG applicable sur les revenus de remplacement : Retraites



Quel est votre taux de CSG en 2022 ?

Le taux de CSG applicable sur votre pension de retraite cette année dépend du montant des revenus perçus par votre foyer fiscal en 2020 ou en 2019 (selon les situations ci-après).

Les pensions de retraite sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) si vous êtes fiscalement domicilié en France et êtes à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie, peu importe le régime de retraite dont vous relevez (régime général, régimes spéciaux, régime des fonctionnaires, régime des travailleurs indépendants, etc.).

Ces contributions sont prélevées sur le montant brut de vos retraites (sauf sur la majoration pour tierce personne) et elles sont **précomptées par vos caisses de retraite**.

Taux plein, taux médian ou taux réduit ?

Il existe trois taux de CSG susceptibles de s'appliquer à vos retraites de 2022.

- Vous êtes soumis à la **CSG au taux normal de 8,3 %** si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2020 (inscrit sur votre avis d'imposition reçu en 2021) est supérieur à 23 193 € (célibataires) ou à 35 575 € (couples).
- Vous êtes soumis à la **CSG au taux médian de 6,6 %** si votre RFR de 2020 est compris entre 14 945 € et 23 193 € (célibataires) ou entre 22 925 € et 35 575 € (couples).
- Enfin, vous êtes soumis à la **CSG au taux réduit de 3,8 %** si votre RFR de 2020 dépasse 11 431 € (célibataires) ou 17 535 € (couples) mais que votre RFR de 2019 ou de 2020 est inférieur à 14 945 € (célibataires) ou à 22 925 € (couples).

Certaines pensions de retraite sont exonérées des contributions sociales en raison de leur nature. C'est le cas de la retraite du combattant, de la retraite mutualiste des anciens combattants ouvrant droit à la majoration de l'État, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), des avantages de vieillesse non contributifs accordés sous condition de ressources, et de l'allocation de veuvage de la Sécurité sociale.

L'exonération de CSG et des autres contributions sociales :

Vous êtes exonéré de CSG sur vos retraites de 2022 si votre RFR de 2020 est inférieur ou égal à 11 431 € (célibataires) ou à 17 535 € (couples). Dans ce cas, vous êtes également exonéré du paiement de la CRDS de 0,5 % et de la CASA de 0,3 %. Si vous êtes soumis à la CSG au taux réduit de 3,8 %, vous êtes aussi exonéré de la CASA mais vous restez redevable de la CRDS.

Par ailleurs, si vous percevez une retraite complémentaire du régime **Agirc-Arrco** (anciens salariés du privé) ou de l'**Ircantec** (anciens agents non titulaires de la fonction publique), vous supportez une cotisation maladie au taux de 1 % sur son montant brut (sauf sur la majoration pour enfants). Vous êtes exonéré de cette cotisation si vous êtes exonéré de CSG ou si vous y êtes soumis au taux réduit de 3,8 %.

Pension de retraite :

(<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/csg-crds-revenus-activite-remplacement>)

Les pensions de retraite sont soumises à la CSG et la CRDS.

Cependant, les taux sont différents selon le revenu du ménage.

Pour 2022, le taux appliqué dépend des revenus indiqués sur la déclaration 2021 sur les revenus de 2020.

Taux selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2020 du foyer

Quotient familial	Revenu fiscal de référence			
	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
1 part	Jusqu'à 11 431€	de 11 432€ à 14 944€	de 14 945€ à 23 193€	Plus de 23 193€
1,5 part	Jusqu'à 14 483€	de 14 484€ à 8 934€	de 18 935€ à 29 384€	Plus de 29 384€
2 parts	Jusqu'à 17 535€	de 17 536€ à 22 924€	de 22 925€ à 35 575€	Plus de 35 575€
2,5 parts	Jusqu'à 20 587€	de 20 588€ à 26 914€	de 26 915€ à 41 766€	Plus de 41 766€
3 parts	Jusqu'à 23 639€	de 23 640€ à 30 904€	de 30 905€ à 47 957€	Plus de 47 957€
1/4 part supplémentaire	1526€	1526€	1995€	3096€
1/2 part supplémentaire	3052€	3052€	3990€	6191€

Le passage du taux zéro (ou réduit) au taux médian (ou normal) ne s'applique que si vos revenus vous ont fait franchir ce seuil 2 années consécutives.

Taux des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite

	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
Taux global CSG	Exonération	3,8 %	6,6 %	8,3 %
Taux CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Exonération	3,8 %	4,2%	5,9%
Taux CRDS	Exonération	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux Contribution Additionnelle pour l'Autonomie (CASA)	Exonération	Exonération	0,30 %	0,30 %

La **CGT** revendique le droit à une **Sécurité Sociale intégrale**, 100 % Sécu, démocratique, évoluant selon les besoins tout au long de la vie (extraits de la fiche n° 21 des repères revendicatifs, novembre 2021).

Défendre et étendre le financement de la Sécurité Sociale par des cotisations sociales est à la fois plus efficace et plus démocratique.

- **Elargir l'assiette ou la base de calcul des cotisations sociales**: par l'Intégration dans l'assiette de calcul des cotisations sociales de toutes formes de revenu (notamment les stock-options, les dividendes, etc.) et de rémunération dont les primes ;
- **Mettre à contribution les revenus financiers des entreprises**. La CSG doit être transformée en cotisation sociale. Il faut renforcer le financement de la Sécurité sociale en créant une contribution sociale sur tous les revenus financiers (dividendes, intérêts);
- **Instaurer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes**. Cela rapporterait à minima une hausse de cotisations sociale de 20 milliards d'euros.

Montreuil le 06 mai 2022